

Si vous avez un quelconque doute concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Le présent Supplément doit être lu conjointement avec la description générale du Fonds contenue dans le Prospectus en vigueur, dont il fait partie, et avec le dernier rapport annuel et les états financiers révisés ainsi que le dernier rapport semestriel et les états financiers non révisés s'ils ont été publiés ultérieurement.

Le Conseil d'administration de la société de gestion, dont la composition est détaillée à la section « Gestion et administration » du Prospectus en date du 02 Juillet 2021 tel qu'amendé par le premier Addendum daté du 13 décembre 2021, accepte la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance du Conseil d'administration (lequel a pris toutes les dispositions raisonnables afin de s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément constituent une représentation fidèle de la réalité et ne dissimulent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

AXA SELECTION FLEXIBLE

(un compartiment d'Architas Multi-Manager Global Funds Unit Trust)

SUPPLÉMENT

Le présent Supplément contient des informations relatives au compartiment AXA Selection Flexible.

Le présent Supplément n° 2 est daté du 30 novembre 2022

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| GLOSSAIRE | 3 |
| INTRODUCTION..... | 4 |
| FACTEURS DE RISQUE..... | 6 |
| RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT..... | 6 |
| POLITIQUE DE DIVIDENDES..... | 6 |
| SOUSCRIPTIONS | 6 |
| SOUSCRIPTIONS ULTÉRIEURES..... | 6 |
| SOUSCRIPTIONS ULTÉRIEURES..... | 7 |
| MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION/SEUIL DE DÉTENTION MINIMUM..... | 7 |
| RACHATS..... | 7 |
| CONVERSIONS..... | 8 |
| COMMISSIONS ET FRAIS..... | 8 |
| GÉNÉRALITÉS..... | 8 |
| ANNEXE I | 9 |

GLOSSAIRE

« *jour ouvré* » désigne un jour (sauf le samedi et le dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour des opérations courantes en Irlande et Royaume-Uni (et/ou (ou tout autre jour que la société de gestion pourra déterminer en tant que besoin en le notifiant à l'avance aux Porteurs de Parts).

« *Banque centrale d'Irlande* » désigne la banque centrale d'Irlande et les établissements lui succédant.

« *jour de transaction* » désigne chaque jour ouvré (ou tout autre jour que la société de gestion pourra déterminer en tant que besoin en le notifiant à l'avance aux Porteurs de Parts, sous réserve d'au moins un jour de transaction par quinzaine).

« *Heure limite de réception des ordres* » désigne midi (UTC / GMT + 1 h) le jour de transaction concerné.

« *Point d'évaluation* » désigne la fermeture du marché concerné chaque jour de transaction ou tous autres jours que le Conseil d'administration pourront déterminer avec le consentement du Dépositaire.

À l'exception des termes définis ci-dessus, et sauf exigence contraire due au contexte, les termes définis dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

INTRODUCTION

À la date du présent Supplément, le Compartiment AXA Selection Flexible propose trois classes de Parts, à savoir la Classe I (EUR) - Institutional, la Classe R (EUR) - Retail et la Classe Z (EUR) - Zero. D'autres classes peuvent être ajoutées au compartiment AXA Selection Flexible conformément aux exigences de la Banque centrale d'Irlande.

La devise de référence d'AXA Selection Flexible est l'Euro.

Le Compartiment AXA Selection Flexible est globalement géré par la société de gestion, qui, à son tour, désigne un Gestionnaire financier. Le Gestionnaire financier sera chargé d'investir les actifs du Compartiment AXA Selection Flexible, sur la base de son style de gestion. La société de gestion a toute latitude quant au style de gestion de chaque Gestionnaire financier qu'il pourra désigner. En outre, la société de gestion pourra lui-même gérer tout ou partie des actifs du Compartiment AXA Selection Flexible.

Profil-type de l'investisseur

Le Compartiment AXA Selection Flexible convient aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital à moyen terme avec une volatilité moyenne à élevée.

AXA SELECTION FLEXIBLE

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds AXA Selection Flexible est de viser la croissance du capital à moyen terme.

Politique d'investissement

Le fonds AXA Selection Flexible fait l'objet d'une gestion active et investit dans des titres à taux d'intérêt, des titres convertibles et des actions. Le Fonds AXA Selection Flexible peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et des fonds d'investissement alternatifs acceptables. Le Compartiment AXA Selection Flexible peut investir dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») comme décrit ci-dessous.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds AXA Selection Flexible investit en obligations convertibles ou à taux d'intérêt (c.-à-d. des titres à revenus fixes qui peuvent, au choix de l'acheteur, être convertis en actions ou en titres liés à des actions), en actions et en OPCVM à la lumière des tendances du marché. Le Gestionnaire détermine l'allocation entre catégories d'actifs en appliquant une approche opportuniste basée sur la valeur pour viser un profil risque/rendement optimal.

Par conséquent, le Fonds AXA Selection Flexible peut investir dans et/ou être exposé à :

- de 0 à 100 % de sa valeur liquidative en obligations d'État ou d'entreprises portant intérêt ou convertibles, à taux fixe ou flottant, de toutes les échéances, qui sont cotées ou non et qui se négocient sur des Marchés réglementés. Les investissements à haut rendement n'excéderont pas 20 % des actifs nets ;
- de 0 à 100 % de sa valeur liquidative en titres de capitalisation moyenne ou forte ;
- de 0 à 20 % de sa valeur liquidative en actions de faible capitalisation ;
- de 0 à 10 % en OPCVM qui aident AXA Selection Flexible à atteindre son propre objectif et ses propres stratégies d'investissement ;
- des actifs liquides à court terme tels que des instruments du marché monétaire tels que définis dans les exigences de la Banque centrale d'Irlande et y compris des organismes de placement collectif du marché monétaire, y compris des OPCVM et fonds d'investissement alternatifs acceptables.

- le Fonds AXA Selection Flexible peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des économies émergentes.

À l'exception des investissements autorisés dans les titres non admis à la cote, les investissements du Fonds Axa Selection Flexible seront généralement cotés ou échangés sur des marchés répondant aux critères réglementaires. Le fonds AXA Selection Flexible peut également utiliser des IED négociés de gré à gré ou en bourse (« IED ») échangés sur des Marchés réglementés, des swaps de taux d'intérêt et d'indice (pour obtenir une exposition aux catégories d'actifs énumérées ci-dessus) ; des contrats de change à terme ; des swaps de change à terme (pour obtenir une exposition aux marchés mondiaux du change et du crédit, pour obtenir un rendement fixe ou un spread, pour accroître les gains en capital ou pour couvrir ou modifier l'exposition à un titre des catégories d'actifs énumérées ci-dessus qui n'est aisément accessible) ; et des futures et options sur actions, taux d'intérêt, devises et indices (pour obtenir une exposition efficace aux investissements énumérés ci-dessus, pour réduire le risque, pour accroître les rendements et à des fins de couverture) conformément aux dispositions du Prospectus et aux limitations stipulées à l'Annexe II du Prospectus. En gardant cela à l'esprit, il couvre son portefeuille et/ou son exposition aux secteurs économiques, zones géographiques, devises, taux d'intérêt, actions, titres et indices, le cas échéant. La société de gestion met en place une méthode de gestion des risques (« MGR ») autorisée par la Banque centrale d'Irlande pour mesurer, surveiller et gérer avec précision les risques associés. Tout IED non inclus dans la MGR ne sera pas utilisé tant qu'une soumission révisée n'aura pas été fournie à la Banque centrale d'Irlande. L'exposition totale du Compartiment AXA Selection Flexible sera mesurée et surveillée selon la méthode de l'engagement. L'endettement résultant du recours aux IED n'excédera en aucun cas 100 % de la valeur liquidative et respectera les Réglementations. Le Compartiment AXA Selection Flexible peut également emprunter temporairement jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds AXA Selection Flexible peut également utiliser d'autres techniques d'investissement, y compris les opérations de prêts de titres, de mise et prise en pension, à des fins de gestion efficace du portefeuille conformément aux dispositions des exigences de la Banque centrale d'Irlande et de l'Annexe II au Prospectus.

Concernant les absolute return swaps, la société de gestion estime que ces opérations s'appliqueront à 0 % de la valeur liquidative d'AXA Selection Flexible. AXA Selection Flexible pourra néanmoins conclure des opérations de ce type jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du compartiment.

Le Compartiment AXA Selection Flexible peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres uniquement pour gérer le portefeuille de manière efficace, conformément aux dispositions de la Banque centrale d'Irlande et à l'Annexe II du Prospectus. La société de gestion estime que les opérations de prêt et de mise en pension de titres s'appliqueront à 0 % de la valeur liquidative d'AXA Selection Flexible. AXA Selection Flexible pourra néanmoins conclure des opérations de ce type jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du fonds. La société de gestion estime que les opérations de prêt et de prises en pension s'appliqueront à 0 % de la valeur liquidative d'AXA Selection Flexible. AXA Selection Flexible pourra néanmoins conclure des opérations de ce type jusqu'à 100 % de la valeur liquidative. Les détails sur les opérations mises en place par le passé figurent dans le rapport annuel d'AXA Selection Flexible.

SFDR

AXA Selection Flexible encourage les caractéristiques environnementales et sociales et entre donc dans le périmètre de l'Article 8 du SFDR, mais n'a pas comme objectif un investissement durable, terme interprété en accord avec le SFDR.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales, et d'autres informations associées au SFDR d'AXA Selection Flexible, sont disponibles dans l'Annexe sur la communication sur la durabilité du présent Supplément.

FACTEURS DE RISQUE

Les Porteurs de Parts et les investisseurs potentiels sont expressément invités à se référer à la section

« Facteurs de risque » du Prospectus.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT

Le compartiment AXA Selection Flexible est assujéti aux restrictions en matière d'investissement et d'emprunt qui sont énoncées dans la Réglementation et à l'Annexe III du Prospectus. Il n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des organismes de placement collectif.

Les termes de l'Annexe I s'appliqueront si le Compartiment AXA Selection Flexible reçoit des garanties suite à des opérations sur IFD négociées de gré à gré, à l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille ou autre.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Il n'est pas envisagé de déclarer de dividende sur les Parts d'AXA Selection Flexible (même si la société de gestion peut, à sa discrétion, décider d'appliquer une politique de distribution de dividendes). Par conséquent, les revenus et autres bénéfices réalisés seront capitalisés et réinvestis pour le compte des Porteurs de Parts. Une description détaillée de tout changement permanent apporté à la politique de dividendes d'AXA Selection Flexible sera fournie dans une version mise à jour du présent Supplément, et tous les Porteurs de Parts en seront informés à l'avance.

SOUSCRIPTIONS

Souscription initiale

La Période de souscription initiale à des Parts de la Classe Z (EUR) – Zero a débuté et prendra fin à 17h30 (heure irlandaise) le 9 mars 2023.

Le prix de souscription initiale à des Parts de la Classe Z (EUR) - Zero sera de 100 EUR.

Les demandes de souscription des Parts durant la Période de souscription initiale doivent être reçues pendant ladite période. Les paiements au titre des souscriptions pour lesquelles les demandes sont reçues pendant la Période de souscription initiale doivent parvenir à l'Agent administratif avant 17 heures (UTC / GMT + 1 h) le quatrième jour ouvré suivant le jour de transaction concerné.

Souscriptions ultérieures

Les modalités de souscription des Parts sont décrites à la section « Souscriptions » du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres ou toute autre heure que la société de gestion pourra déterminer (sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné, qui, à cette fin, sera la fermeture du marché dont la séance est levée en premier chaque jour de transaction). Les demandes reçues après l'Heure limite de réception des ordres seront normalement traitées le jour de transaction suivant, mais peuvent exceptionnellement être acceptées pour traitement après l'Heure limite de réception des ordres, à la discrétion de la société de gestion (sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné).

Les paiements au titre des demandes de souscription doivent parvenir à l'Agent administratif avant 17 heures (UTC / GMT + 1 h) le quatrième jour ouvré suivant le jour de transaction concerné.

Le dernier prix d'achat des Parts sera disponible pendant les heures d'ouverture normales des bureaux chaque jour ouvré au bureau de l'Agent administratif et sera publié chaque jour sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.architas.com.

Montant minimum de souscription/Seuil de détention minimum

Le montant minimum de souscription et le seuil de détention minimum dans chaque classe de

Parts pendant et après la Période de souscription initiale sont indiqués ci-après.

| Classe de Parts | Montant minimum de souscription pendant la Période de souscription initiale/Seuil de détention minimum | Montant minimum de souscription ultérieure |
|--------------------------------|---|---|
| Classe I (EUR) - Institutional | 1 000 000 € | 1 000 000 € |
| Classe R (EUR) - Retail | 1 000 € | 1 000 € |
| Classe Z (EUR) - Zero | 1 000 000 € | 1 000 000 € |

La société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser les Porteurs de Parts et les investisseurs potentiels à déroger aux montants minimums de souscription.

RACHATS

Les modalités de rachat des Parts sont décrites à la section « Rachats » du Prospectus. Les demandes de rachat doivent parvenir à l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres ou toute autre heure que la société de gestion pourra déterminer (sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné, qui, à cette fin, sera la fermeture du marché dont la séance est levée en premier chaque jour de transaction). Les demandes reçues après l'Heure limite de réception des ordres seront normalement traitées le jour de transaction suivant, mais peuvent exceptionnellement être acceptées pour traitement après l'Heure limite de réception des ordres, à la discrétion de la société de gestion (sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné).

Les remboursements au titre des demandes de rachat seront effectués avant 17 heures (UTC / GMT + 1 h) le quatrième jour ouvré suivant le jour de transaction concerné, sous réserve que tous les documents aient été envoyés et reçus par l'administrateur.

Le dernier prix d'achat des Parts sera disponible pendant les heures d'ouverture normales des bureaux chaque jour ouvré au bureau de l'Agent administratif et sera publié chaque jour sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.architas.com.

CONVERSIONS

Sur autorisation du Conseil d'administration de la société de gestion, les Porteurs de Parts d'AXA Selection Flexible peuvent convertir leurs Parts gratuitement en des Parts d'autres Classes de ce compartiment ou en des Parts d'autres Classes d'un autre Compartiment.

COMMISSIONS ET FRAIS

Généralités

L'ensemble des commissions et frais relatifs à la constitution d'AXA Selection Flexible, y compris les honoraires des professionnels du conseil (conseillers juridiques, etc.) sollicités par le Fonds (« frais de constitution »), et qui n'excèdent pas un total de 15 000 EUR seront supportés par AXA Selection Flexible. Ils seront amortis au cours des cinq exercices du Compartiment ou au cours de toute autre période que le Conseil d'administration pourra déterminer en le notifiant aux Porteurs de Parts. AXA Selection Flexible supportera la part des frais d'organisation et de fonctionnement du Fonds qui lui est imputable (y compris les éventuels frais de constitution). Une description détaillée de ces frais figure dans la section « Commissions et frais » du Prospectus.

Commissions de gestion

La société de gestion est en droit de facturer, à hauteur des montants indiqués ci-après, ses propres commissions et les commissions du Gestionnaire financier (qui acquittera, par prélèvement sur la commission qui lui est versée par la société de gestion, les commissions et frais de tout sous-gestionnaire), de l'Agent administratif (y compris de tout agent de registre et de transfert), du Trustee (y compris de tout sous-dépositaire) et de tout distributeur dûment nommé pour AXA Selection Flexible. Ces commissions seront cumulées d'un jour à l'autre sur la base de la valeur liquidative d'AXA Selection Flexible imputable à la classe de Parts concernée, et payées chaque mois à terme échu.

| Classe de Parts | Valeur liquidative |
|--------------------------------|---------------------------|
| Classe I (EUR) - Institutional | Jusqu'à 2,50 % |
| Classe R (EUR) - Retail | Jusqu'à 3,00 % |
| Classe Z (EUR) - Zero | Jusqu'à 2,00 % |

La société de gestion prélèvera également sur ces montants l'ensemble des frais et débours raisonnables et correctement justifiés qui sont engagés par elle-même, le Gestionnaire financier, l'Agent administratif et le Trustee dans le cadre des fonctions et des responsabilités qui leur incombent en vertu de l'Acte constitutif du Fonds et des contrats importants.

La société de gestion prélèvera sur les actifs d'AXA Selection Flexible l'ensemble des commissions et frais supplémentaires, tels que les Charges et frais, les frais de révision et les frais juridiques prévus dans la section « Commissions et frais » du Prospectus.

GÉNÉRALITÉS

Les Compartiments existant à la date du présent Supplément sont présentés dans le Supplément n° 1.

ANNEXE I

Politique relative aux garanties

Types de garanties autorisés

Si le Compartiment AXA Selection Flexible reçoit des garanties suite à des opérations sur IFD négociées de gré à gré, à la conclusion d'opérations de prise et mise en pension ou à des prêts de titres, le Compartiment AXA Selection Flexible entend alors, sous réserve des critères énoncés dans les exigences de la Banque centrale d'Irlande et à l'Annexe II au Prospectus, accepter ces garanties sous les formes suivantes :

- a) liquidités ;
- b) emprunts d'État ou autres titres publics ;
- c) obligations/billets de trésorerie émis par des institutions compétentes ou par des émetteurs autres que des banques lorsque l'émission ou l'émetteur sont de haute qualité ;
- d) certificats de dépôt émis par des institutions compétentes ;
- e) lettres de crédit inconditionnelles et irrévocables émises par des institutions compétentes dont l'échéance résiduelle est de trois mois maximum ; et
- f) titres de participation négociés sur une bourse dans l'EEE, au Royaume-Uni, en Suisse, au Canada, au Japon, aux États-Unis, à Jersey, Guernesey, dans l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

Politique relative aux « haircuts »

En ce qui a trait aux types de garanties autorisés ci-dessus :

- a) aucun ;
- b) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie ;
- c) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie ;
- d) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie ;
- e) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie ; et
- f) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie.

Niveau de garantie requis

Les garanties obtenues doivent être évaluées au cours du marché quotidiennement et conserver une valeur en tout temps égale ou supérieure au montant investi ou à la valeur des titres empruntés.